



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024**

Le treize juin deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du 07 juin 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Julie Rabinand, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Michaël Roussel, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Eve-Lise Martin, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Etienne Lanuzel, Emmanuel Lemerancier, Sophie Maure, Daphnée Blay.

Pouvoirs : Daniel Lecomte a donné pouvoir à Yannick Cerclé  
Soizic Leroux a donné pouvoir à Julie Rabinand  
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard  
Daphné Blay a donné pouvoir à Sophie Maure  
Etienne Lanuzel a donné pouvoir à Emmanuel Lemerancier

Absents : Jean-Claude Bonhomme, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Thibaut Onasch.

Emmanuel Lemerancier est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 04 AVRIL 2024**

Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour et 4 abstentions.

### **2- ADMINISTRATION**

#### **2.1 – Chapeau-aux-Moines. Avenant au traité de concession avec Loire-Atlantique Développement (Nathalie Flauraud)**

La commune souhaite développer l'offre de logements sur son territoire et a arrêté, par délibération en date du 29 juin 2017, la création du lotissement du Chapeau aux Moines sur un site d'environ 2,3 ha et destiné à accueillir 51 logements.

Par délibération en date du 31 mai 2018, la concession destinée à réaliser l'opération d'aménagement a été confiée à Loire-Atlantique Développement – SELA pour une durée de 6 ans.

Tout autant pour faire suite à la demande des services de l'État (DDTM) d'actualiser et approfondir les inventaires écologiques que pour poursuivre et préciser le projet d'aménagement du lotissement et encadrer les conditions financières entre les parties, il est nécessaire de faire un avenant au traité de concession pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, un premier avenant avait été signé en décembre 2019 pour acter la nécessité d'adapter le PLU à l'avant-projet, la suppression de l'association syndicale libre (ASL), le transfert à la collectivité de la totalité des équipements de l'opération et la modification du calendrier prévisionnel de l'opération.

Pendant les échanges, le Maire informe le Conseil d'un rendez-vous avec le concessionnaire le 11 juillet prochain pour faire le point sur les différentes études environnementales menées à la demande de la DDTM.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°2, qui prolonge la concession de LAD-SELA jusqu'au 31 décembre 2025.

## **2.2 – Tirage au sort des jurés d'Assises 2025 (Monsieur le Maire)**

C'est aux communes de procéder chaque année au tirage au sort sur listes électorales des jurés d'Assises. La commune de La Chapelle Launay, par arrêté préfectoral, doit désigner 9 jurés pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de l'identité des personnes tirées au sort et susceptibles d'être retenues :

1. Madame Averty Caroline née le 26 juillet 1976
2. Monsieur Bodiguel Thomas né le 7 août 1978
3. Monsieur Charrier Kevin né le 20 janvier 1990
4. Madame Coffec Lucette née le 13 mars 1951
5. Monsieur Delval Philippe né le 26 août 1975
6. Madame Fourage Magalie née le 11 août 1975
7. Madame Le Ray Karine née le 31 mai 1972
8. Monsieur Leroy Michel né le 19 juin 1947
9. Madame Orgebin Sophie née le 29 juillet 1990

## **2.3 – Local du Pilory. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre (Monsieur le Maire)**

Afin d'offrir aux habitants une nouvelle offre de commerce de proximité en centre-bourg et après la réalisation d'une étude de faisabilité en 2022, la municipalité souhaite engager la réhabilitation du local de 115 m<sup>2</sup> de la rue du Pilory (ancien commerçant traiteur) pour aménager un magasin destiné à vendre des produits des producteurs locaux.

En concertation avec la porteuse de projet, les travaux à engager par la mairie consisteront en une remise en état de l'intérieur (isolation des murs et du plafond, démolition de cloisons, pose d'une vitrine et d'un étal, rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, réaménagement des sanitaires, mise aux normes électriques, installation d'un chauffage et peinture du sol).

Sur ce dossier, la commune est accompagnée par le chargé de mission délégué par l'Etat dans le cadre du programme « Villages d'avenir ». A ce titre une subvention de 50 000€ a été sollicitée au titre du fonds de soutien au commerce rural.

Les échanges au sein du Conseil ont permis de rappeler que le coût prévisionnel des travaux serait compris entre 180 et 200 000€ HT (hors taxes), que la recherche d'autres financements était en cours, que la porteuse de projet assumait aussi des investissements et à ce titre était éligible à des subventions. Le niveau de loyer n'est pas encore connu. Enfin, l'équipe municipale rappelle que le principe de cette réhabilitation est de proposer un local pouvant correspondre à tout type de projets.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, approuve le lancement du marché de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions.

### **3 – FINANCES**

#### **3.1 – Coût d'un élève 2023 (Jean-Paul Huou)**

Le Conseil Municipal doit fixer le coût annuel d'un élève, en référence aux dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Jules Verne. Afin de déterminer la participation due aux écoles privées sous contrat d'association, la commune de la Chapelle-Launay a accepté par délibération du 27 mai 2005 de prendre en charge les enfants des classes primaires (maternelles et élémentaires) dont les parents résident sur la commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2023, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel.

Sont exclus : - les frais de grosses réparations des immeubles,  
- les travaux et acquisitions constituant un investissement,  
- l'achat d'immeubles.

Il est nécessaire de distinguer un coût pour les élèves de maternelle et un coût pour les élèves d'élémentaires.

Le coût d'un élève pour 2023 est donc évalué à :

- 330,92 € pour un élève d'élémentaire
- 1 206,43 € pour un élève de maternelle

Une convention tripartite entre la commune, l'école Sainte Thérèse et l'OGEC détermine les conditions de versement de cette participation. 50 % de la participation sera versée au premier semestre 2024 et le solde après avoir reçu le nombre d'élèves de la rentrée 2024.

Les échanges portent sur la comparaison entre le coût 2022 et le coût 2023. Le coût d'un élève 2022 était de 318.40€ pour un enfant en élémentaire et 1239.55€ pour un enfant en maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le coût d'un élève pour 2023.

### **3.2 – Budget principal. Décision modificative n°1 (Jean-Paul Huou)**

L'ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tel que précisé dans les tableaux ci-dessous a pour but de corriger une erreur d'ouverture sur le compte de session 7751 et de permettre la réversion de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

#### **Section de fonctionnement – dépenses**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget avant</b>	<b>Montant de la modification</b>	<b>Budget après</b>
60612 D.RF	Énergie - Électricité	100 000,00	-5 000,00	95 000,00
615221 D.RF	Bâtiments publics	45 000,00	-5 000,00	40 000,00
61551 D.RF	Matériel roulant	12 000,00	-3 954,00	8 046,00
648 D.RF	Autres charges de personnel	14 435,25	-5 000,00	9 435,25
7751 R.RF	Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)	28 954,00	-28 954,00	0,00
73111 R.RF	Impôts directs locaux	1 020 000,00	5 000,00	1 025 000,00
74718 R.RF	Autres	15 000,00	5 000,00	20 000,00

#### **Section d'investissement – dépenses**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget avant</b>	<b>Montant de la modification</b>	<b>Budget après</b>
10226 D.RF	Taxe d'aménagement	0,00	564,14	564,14
2188 D.RE	Autres	10 000,00	-564,14	9 435,86

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve cette décision modificative.

### **3.3 – Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS (Jean-Paul Huou)**

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages concédés. Cette redevance est établie suivant la formule mentionnée aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dépend du nombre d'habitants de la commune et de la longueur des lignes installées ou remplacées dans la commune en 2023.

Pour La Chapelle-Launay, la redevance s'établit donc à 606 € pour 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant de cette redevance et autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.4– Admission en non valeur (Jean-Paul Huou)**

Le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau présente à la commune un état des demandes d'admissions en non-valeur. Il s'agit de deux titres de recettes du budget principal pour un montant global de 5.22 €. Cette somme est inférieure au seuil de poursuites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces deux titres.

### **3.5 – Tarifs cavurnes (Jean-Paul Huou)**

Une cavurne est un petit caveau situé dans un cimetière et destiné à accueillir et conserver une ou plusieurs urnes funéraires. La commune se propose de mettre à disposition des habitants ce type sépulture. Le modèle envisagé est une cavurne de dimension 60x60 cm pouvant recevoir quatre urnes. Afin de pouvoir mettre à disposition ce type de monument cinéraire, il est nécessaire de voter un tarif. Comme les cavurnes nécessitent plus d'espace et d'entretien qu'un columbarium, il est proposé d'une part un tarif supérieur à celui du columbarium et d'autre part une baisse du tarif pour le renouvellement des concessions au columbarium.

Tarifs proposés :

	Ancien tarif concession 15 ans	Nouveau tarif concession 15 ans	Ancien tarif renouvellement 15 ans	Nouveau tarif renouvellement 15 ans	Ancien tarif concession 30 ans	Nouveau tarif concession 30 ans
Columbarium	556	550	331	230	887	780
Cavurne		600		250		850

Le Conseil Municipal échange sur la nature de la délibération. Il s'agit de statuer sur un tarif et pas sur les travaux afférents. Le règlement du cimetière sera à revoir, ce qui nécessitera un passage en conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ces tarifs à l'unanimité.

### **3.6 – Celtomania. Taris pour le concert de MOX (Monsieur le Maire)**

La commune accueillera le concert du groupe MOX le 26 octobre prochain dans le cadre du festival Celtomania. Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif plein de 10 €
- Tarif réduit de 5 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs à l'unanimité.

### **3.7 – Participations (Jean-Paul Huou)**

Deux nouvelles demandes de participations sont proposées :

- Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière : 1 466,55€
- Animation sportive départementale 2792,25€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ces soutiens à l'unanimité.

### **3.8 – Vente de la parcelle ZP285 à la SCI L'INGRELOT (Monsieur le Maire)**

M CHEVALIER Jean-Yves pour le compte de la SCI L'INGRELOT a interpellé la mairie dans le but d'acquérir la parcelle ZP 285 (ancien bien sans maître) au lieu-dit l'Ingrelot pour un projet de lotissement commercial. Ce terrain de 264 m<sup>2</sup> est classé en zonage Uec au Plan Local d'Urbanisme.

Une demande d'estimation a été faite auprès de la DGFIP Domaine, la valeur de la parcelle a été estimée à 9768 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Considérant que la commune n'a pas usage de ce terrain, ni de projet sur celui-ci, la commune accepte de céder ce bien au demandeur pour la somme de 10 745€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la cession de la parcelle ZP285 à la SCI L'INGRELOT pour un montant de 10 745€.

## **4 – INFORMATIONS**

### **4.1 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire a fait connaître au conseil municipal les décisions ci-après, prises dans le cadre ses délégations attribuées par le conseil municipal :

- Signature d'un devis de 7794,84 € TTC avec l'entreprise TBI pour le remplacement du serveur de la mairie.
- Signature d'un devis de 2250,40 € TTC avec l'entreprise SOCOTECH pour les vérifications annuelles sécuritaire de nos bâtiments publics.
- Suite au départ en retraite de Mme Bernadette VIAUD du service urbanisme, signature d'une convention avec le Centre de Gestion 44 pour la mise à disposition d'un agent en la personne de Mme Lydia LEDVIN jusqu'au 31 décembre 2024.
- Spectacle le 5 Juillet « Sur les rails » avec la compagnie Lombric et Spaghettis à 19h au Champ de Foire , entrée libre.

Remerciements aux membres du conseil municipal pour leur participation aux élections européennes et appel à être de nouveau présents pour les prochaines élections législatives.

## **5 - QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h22.